

ARRETÉ n° 49 / 2024

**réglémentant la circulation et le stationnement
lors d'une manifestation Place de l'église**

Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

*CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête de la musique, le **vendredi 21 juin 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, **sur la Place de l'église** ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

1-1 La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la **Place de l'église du vendredi 21 juin 2024, de 15h00 au samedi 22 juin 2024 à 2h00**,

1-2 Seuls y seront autorisés les véhicules nécessaires aux organisateurs de la fête de la musique et les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **du vendredi 21 juin 2024, de 15h00 au samedi 22 juin 2024 à 2h00**, dans la rue pavée (en face de la mairie).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au CIS de Querrien.

Fait à QUERRIEN, le 17 juin 2024

Le maire,
Stéphane CADO

